

**DOCTEUR Dany SIFFERMANN**  
**Chirurgien Dentiste**  
**Spécialiste Qualifié en Orthopédie Dento-Faciale**

Le Docteur Dany SIFFERMANN est conventionné Secteur 1.

Cet affichage est conforme aux directives édictés dans le décret N° 2009-152 du 10 février 2009, décrétant l'adjonction d'une section 3 après la section 2, au chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la première partie du code de la santé publique, comportant les articles R.1111-21 à 25, relatifs à l'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé.

En application de l'article R 1111-21 :

Affichage des tarifs de la consultation et d'au moins cinq des prestations les plus pratiquées :

	<b>Tarif d'honoraires appliqué</b>	<b>Cotation</b>	<b>Base de remboursement par la caisse d'assurance maladie Hors part mutuelle</b>
CONSULTATION	23 Euros	CS	23 Euros
BILAN ORTHODONTIQUE	110 Euros	TO 15 + 5	43 Euros
TRAITEMENT MULTI ATTACHES EN METAL	684.00 Euros par semestre	TO 90 par semestre	193.50 Euros
TRAITEMENT MULTI ATTACHES EN CERAMIQUE	900.00 Euros par semestre	TO 90 par semestre	193.50 Euros
TRAITEMENT MULTI ATTACHES CERAMIQUE SUPERIEUR ET METAL INFERIEUR	780.00 Euros par semestre	TO 90 par semestre	193.50 Euros
SURVEILLANCE	64.49 Euros par semestre	TO 5 x 2 par semestre	21.50 Euros
CONTENTION 1 <sup>ère</sup> année	552.00 Euros par an	TO 75 par an	161.25 Euros
RADIOGRAPHIE DENTAIRE PANORAMIQUE	21.28 Euros	Z 16	21.28 Euros
TELERADIOGRAPHIE DU CRANE DE PROFIL	19.95 Euros	Z 15	19.95 Euros

En application de l'article R 1111-23 :

« Votre chirurgien-dentiste applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou lieu de la consultation.

Pour les traitements prothétiques et d'orthopédie dento-faciale, votre chirurgien dentiste pratique des honoraires libres qui peuvent être supérieurs aux tarifs de remboursement par l'assurance maladie.

Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, ces dépassements sont plafonnés.

Si votre chirurgien dentiste vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans les cas cités ci-dessus où votre chirurgien dentiste fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure. »

---

UN DEVIS ECRIT PERSONNALISE ET UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE VOUS SERONT REMIS AVANT TOUT DEBUT DE TRAITEMENT

LES TRAITEMENTS DONT LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE SONT FAITES APRES LA DATE ANNIVERSAIRE DES 16 ANS NE SONT PLUS PRIS EN CHARGE PAR LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE ( sauf en cas de chirurgie maxillo-faciale )